



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE BONNEMAZON



SOMMAIRE

<u>RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE.....</u>	<u>4</u>
<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</u>	<u>7</u>
<u>LES RISQUES NATURELS.....</u>	<u>9</u>
<u>LE RISQUE SISMIQUE.....</u>	<u>10</u>
<u>LE RISQUE SISMIQUE DANS LE DEPARTEMENT.....</u>	<u>13</u>
<u>LE RISQUE INONDATION.....</u>	<u>14</u>
<u>CARTE DES RISQUES MAJEURS.....</u>	<u>17</u>
<u>LE RISQUE FEUX DE FORETS.....</u>	<u>18</u>
<u>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</u>	<u>22</u>
<u>LE RISQUE INDUSTRIEL.....</u>	<u>23</u>



RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

DÉFINITION

«C'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations; la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre»
Haroun Tazieff.

LES CRITÈRES

une faible fréquence

une énorme gravité

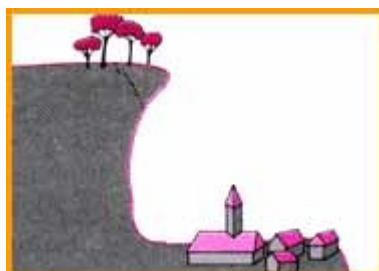
un risque majeur peut entraîner un grand nombre de victimes, un coût financier élevé, des dégâts matériels importants et des impacts sur l'environnement.

Un événement (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents. Le risque majeur peut-être naturel ou technologique.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux



L'aléa +



L'enjeu =



Le risque majeur

QU'EST CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE?

L'**information préventive** consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'**article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987 modifiée par l'Ordonnance 2000-914 du 22 juin 2000)**, qui stipule que: «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».

Le décret du 11 Octobre 1990 modifié par les décrets 2000-547 du 22 juin 2000 et 2004-554 du 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Le Préfet établit ainsi le Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) et transmet au maire les informations nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**).

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Présentation de la commune

La commune de Bonnemazon est située au sud-est de Tarbes , en bordure du cours d'eau de l'Arros. Elle compte 73 habitants. Le centre d'intérêt culturel de la commune est constitué par l'abbaye de l'Escaladieu qui est un monument historique classé.

Elle est soumise aux risques suivants:

risques naturels

- risque sismique
- risque inondation (crue de plaine)
- risque feu de forêt

Ce document établit une cartographie de ces risques et décrit également les mesures qui ont été mises en oeuvre pour les réduire, les modes d'information de la population vis à vis des risques encourus et enfin les conseils préconisés ou imposés par les services de secours.



LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE SISMIQUE



QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Il faut savoir que le territoire français a fait l'objet d'un zonage national qui définit 5 zones de sismicité croissante:

- Zone 0: sismicité négligeable
- Zone 1A: sismicité très faible mais non négligeable
- Zone 1B: sismicité faible
- Zone 2 : sismicité moyenne
- Zone 3 : sismicité forte (pour certains départements d'outre-mer)

PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL?

Un séisme est caractérisé par:

son foyer: c'est le point de départ du séisme,

sa magnitude: identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

son intensité: variable en un lieu donné selon la distance du foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),

la fréquence et la durée des vibrations: ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,

la faille provoquée (verticale ou inclinée): elle peut se propager en surface.

QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE?

Le zonage sismique, établi en 1984, classe la commune de Bonnemazon en zone 1B à sismicité faible (cf carte de la sismicité page 12.

Les derniers séismes déclarés, selon les données du B.R.G.M. (bureau de recherches géologiques et minières), l'ont été:

Le 4 octobre 1999 (secousse faiblement ressentie=balancement des objets suspendus).

Le 13 août 1967 (secousse largement ressentie=tremblement des objets).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

le zonage sismique de la commune impose l'application de règles de constructions parasismiques. A ce titre les maîtres d'ouvrage doivent, depuis le 1^{er} janvier 1998, s'assurer que les règles de construction parasismiques sont bien prises en compte par les professionnels.

l'information des populations.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

Avant

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,

s'assurer que sa construction remplit les normes parasismiques en vigueur,

repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,

fixer les appareils et les meubles lourds,

repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse: RESTER OU L'ON EST

à l'intérieur: se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,

à l'extérieur: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques); à défaut s'abriter sous un porche,

en voiture: s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et conserver sa ceinture attachée jusqu'à la fin de la secousse.

Après la première secousse: ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

évacuer le plus rapidement possible le bâtiment (sans utiliser l'ascenseur) et s'en éloigner, il peut y avoir des répliques,

couper l'eau, le gaz et l'électricité,

si vous en avez la possibilité, aider vos voisins, en particulier les plus vulnérables,

ne pas aller chercher ses enfants à l'école,

n'utiliser le téléphone qu'en cas d'extrême d'urgence, libérer les lignes pour les secours.

OU S'INFORMER?

mairie,

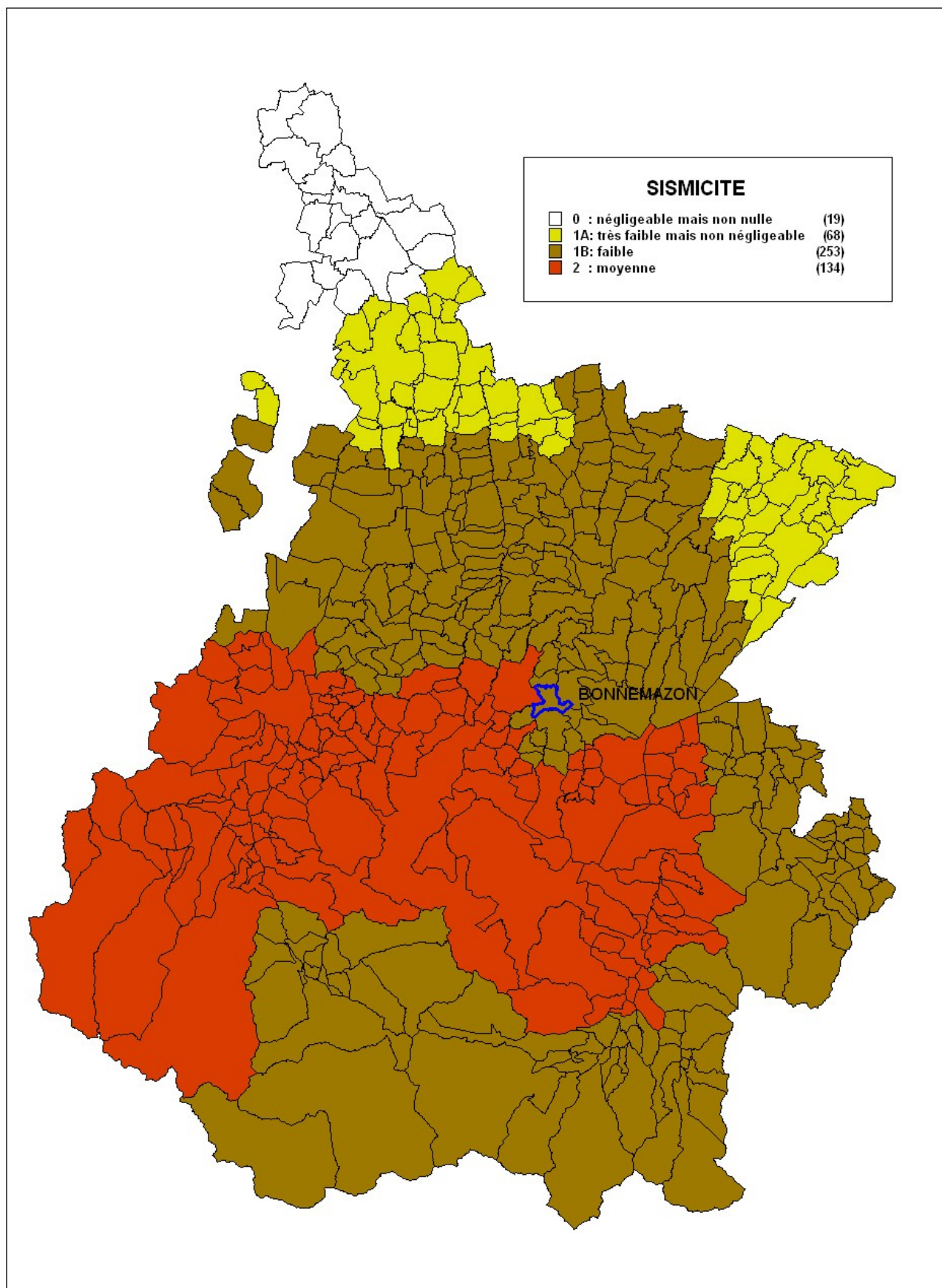
préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

gendarmerie,

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

LE RISQUE SISMIQUE DANS LE DEPARTEMENT



LE RISQUE INONDATION



QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

PAR QUOI SE CARACTERISE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par:

des inondations de plaine provoquées par un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

des crues torrentielles,

des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de:

l'intensité et la durée des précipitations,

la surface et la pente du bassin versant,

la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les risques de crue de plaine sont liées à l'Arros qui reçoit 2 affluents, les ruisseaux de Bidaudos et du Luz

.Les zones de la commune exposées à ce risque sont représentées sur la carte de la page17

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables: élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) qui a été approuvé le 11 avril 2007.

Plan Local d'Urbanisme (PLU),

l'entretien des cours d'eau,

l'alerte: en cas de danger, le Préfet prévient le maire qui transmet à la population l'information et les consignes et prend les mesures de protection immédiates,

l'information de la population.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT: PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

s'informer des risques encourus (mairie, préfecture, services de l'Etat),

fermer les portes et les fenêtres,

couper le gaz et l'électricité,

monter à l'étage avec: eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, vêtements chauds, médicaments.

PENDANT: ETRE VIGILANT

ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée,
n'utiliser le téléphone qu'en cas d'extrême urgence, libérer les lignes pour les secours,
écouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités ou en cas d'urgence.

APRES:


aérer et désinfecter les pièces,
chauffer dès que possible,
ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
faire l'inventaire des dommages.

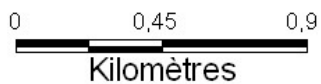
OU S'INFORMER?

mairie,
préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),
Direction Départementale de l'Équipement (DDE),
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),
gendarmerie.

CARTE DES RISQUES MAJEURS

RISQUES NATURELS

 RISQUE INONDATION



LE RISQUE FEUX DE FORETS



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable,

des formations subforestières: formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

COMMENT SURVIENT-IL ?

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables:

un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler: végétation vivante (branches, feuilles) ou morte (aiguilles, arbres morts sur pied), infrastructures humaines implantées en zone forestière): le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'aux essences elles-mêmes (chênes, conifères...),

une source externe de chaleur (flamme ou étincelle): dans la majorité des incendies, les origines sont anthropiques (imprudence, accident, malveillance),

de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu: le vent accélère la progression des flammes, assèche les sols et les végétaux.

Selon le type de combustible, les conditions environnantes et le type de facteur à l'origine du déclenchement (naturel ou humain), l'éclosion d'un feu peut être très soudaine ou couvrir plusieurs jours. L'inflammabilité des végétaux est leur propriété à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à une source de chaleur. Elle varie fortement en fonction de la période de l'année, des conditions climatiques, de l'état de la végétation et de l'intervention humaine.

LES DIFFERENTS TYPES DE FEUX

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

On distingue :

les **feux de sol** , qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible,

les **feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes,

les **feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Ces trois types de feu peuvent se produire simultanément sur une même zone.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le feu constitue un risque non négligeable, spécialement en zone de montagne où se pratique l'écobuage.

L'écobuage est une pratique ancestrale, toujours d'actualité dans les milieux agricoles pyrénéens, le plus souvent dans les zones d'accès difficile tel que des pentes où des engins mécaniques ne peuvent pas intervenir. Cette pratique a de tout temps accompagné l'élevage pyrénéen.

Le terme écobuage est employé habituellement pour définir la pratique traditionnelle de mise à feu des pâturages.

Au sens premier ,il s'agit en fait d'une méthode de mise en culture des landes et prairies, par enlèvement à la houe et calcination de la couche superficielle du sol.

Cette pratique doit être contrôlée et maîtrisée par ceux qui l'utilisent.

Le risque a également tendance à augmenter en fonction des deux facteurs suivants:

la diminution de l'activité pastorale sur certaines zones d'accès difficile, ce qui entraîne l'envahissement de formations végétales broussailleuses très sensibles au feu,

l'augmentation de la fréquentation touristique (randonnées, VTT, escalade...) en toute saison.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé le 2 juillet 2007. Après une première partie consacrée au diagnostic de la situation passée et présente, il propose un ensemble d'actions cohérentes dont les plus significatives sont :

la mise en place , la pérennisation et l'animation des commissions locales d'écobuage dans toute la zone de montagne,

la réalisation de chantiers pédagogiques et de démonstration qui fassent appel aux techniques les plus appropriées du brûlage dirigé,

l'élaboration d'une cartographie opérationnelle à usage pour les sapeurs pompiers et de documents d'aide tactique à la défense des zones sensibles,

l'application des nouvelles règles relatives au débroussaillage devenu obligatoire depuis la promulgation de la loi d'orientation sur la forêt le 9 juillet 2001. Désormais, toutes constructions, toutes voies de communication situées dans un rayon de 200 mètres autour des massifs forestiers de la zone de montagne sont soumis à des règles de débroussaillage.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

Avant:

repérer les chemins d'évacuation, les abris,

prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),

débroussailler autour de la maison,

vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant:

informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible,

si possible attaquer le feu,

rechercher un abris en fuyant dos au vent,

si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir,

Dans un bâtiment :

ouvrir le portail du terrain,

fermer et arroser volets, portes et fenêtres,

fermer les bouteilles de gaz,

occulter les aérations avec des linges humides,

rentrer les tuyaux d'arrosage.

Après:

éteindre les foyers résiduels

OU S'INFORMER ?

Mairie,

Préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),

Office National des Forêts (ONF),

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL



QU'EST CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

COMMENT SE MANIFESTE T'IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'asphyxie,

l'explosion par mélange avec certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,

la **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque industriel est lié à la présence de la société ARKEMA à Lannemezan qui est une installation classée qui stocke des produits dangereux et est classée « SEVESO ».

Les établissements SEVESO

L'accident de SEVESO en Italie le 10 juillet 1976 a entraîné une prise de conscience des autorités des pays industrialisés sur le risque technologique majeur. Le 24 juin 1982 était ainsi adoptée une directive européenne relative aux risques d'accidents industriels majeurs. Plus connue sous le nom de directive SEVESO, elle a conduit à une prise en compte plus attentive et méthodique des accidents potentiels tant par les exploitants que par les pouvoirs publics, et à la mise en place d'un dispositif global de prévention des risques.

La directive prévoit la mise en place par les États d'un dispositif de maîtrise des risques présentés par les industries telles que la chimie, les raffineries, les stockages de produits toxiques ou de gaz liquéfiés, susceptibles d'être à l'origine d'incendies, d'explosions ou de relâchements de gaz toxiques.

La directive SEVESO visait 371 établissements des industries chimiques, pétrolières ou gazières. Cette directive 82/501/CEE a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu, notamment à la suite de l'accident de Bâle en 1986.

Depuis le 3 février 1999, elle est remplacée par la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996, appelée SEVESO II. La nouvelle directive, avec un champ d'application simplifié et étendu, reprend les exigences de sécurité de la directive de 1982 et renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs.

Un amendement récent est venu élargir le champ d'application de cette directive, suite aux accidents de Baïa Mare, d'Enchede et de Toulouse (directive 2003/105/CE du 16 décembre 2003). Cette directive a été retranscrite en droit français.

La directive SEVESO II vise désormais les établissements où sont présentes des substances dangereuses. La notion d'établissement permet de couvrir l'ensemble des infrastructures desservant l'établissement comme les embranchements ferroviaires, les appointements.

Elle met l'accent sur les dispositions de nature organisationnelle que doivent prendre les exploitants en matière de prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses. Les exigences en matière d'inspection qui seront à mener sous le contrôle des autorités compétentes ont également été renforcées.

Au 1^{er} janvier 2005, les établissements SEVESO sont au nombre de 2 dans le département

ARKEMA (ex ATOFINA) à Lannemezan
GIAT à Tarbes.

Ces établissements sont actuellement dotés d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et font ou feront l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les mesures de prévention et de protection sont les suivantes :

une réglementation rigoureuse imposée aux établissements industriels concernés :
une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances créées par le fonctionnement normal de l'installation,

une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels; elle va conduire à l'élaboration d'une carte du risque, constituée par une carte du site et de son environnement sur laquelle sont délimités les périmètres de danger, centrés sur le point du danger :

périmètre Z1, appelé zone létale, à l'intérieur duquel il pourra y avoir des victimes (décédés),

périmètre Z2, plus éloigné, où peuvent survenir les premiers effets irréversibles,

périmètre PPI, qui n'est pas un périmètre de danger, mais qui correspond au périmètre d'organisation des secours,

un contrôle régulier effectué par l'administration (DRIRE, inspection des installations classées),

des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (Plan d'Opération Interne : POI) ou, lorsque l'accident peut avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel, par le préfet (Plan Particulier d'Intervention : PPI),

des mesures préventives sont imposées autour du site avec la détermination d'un périmètre de protection. Ce périmètre de protection est défini par le Plan d'Occupation des Sols (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou le Programme d'Intérêt Général (PIG) arrêté par le Préfet.

De plus un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit le 14 février 2006

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal national d'alerte qui comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- rejoindre le bâtiment le plus proche ; en l'absence d'abri à proximité et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
- se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées),
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- écouter la radio et suivre les instructions,

- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz),
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes,
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si on est confiné, aérer le local où on se trouvait dès la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes).

OU S'INFORMER ?

- mairie,
- préfecture: Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC)
- Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement (DRIRE),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).